

## Conditions générales de vente Formations en Alternance - FORMASAT

Entre **FORMASAT**, organisme de formation de la Région Centre-Val de Loire spécialisé dans la formation par alternance aux métiers d'animateur, d'entraîneur et d'éducateur sportif. FORMASAT est géré par une association de type loi 1901 : l'ARFASSEC (Association Régionale de Formation d'Animation Socio Sportive Éducative et Culturelle).  
N° Siret : 408 750 842 000 44  
N° de déclaration d'activité : 244 501 944 45  
Auprès de la préfecture de la région Centre Val de Loire  
Non assujetti à la TVA  
Adresse : 185 rue du Clos Pasquiers, St Jean Le Blanc (45650)  
Tél : 02.38.49. 88.10  
Courriel : [contact@formasat.fr](mailto:contact@formasat.fr)  
Site internet : <https://www.formasat.fr/>  
Représenté par la directrice, Catherine Spitéri, et dûment habilitée aux fins des présentes.

Et le **cocontractant**, personne physique ou morale procédant à l'achat de produits ou services du présent établissement.

### PREAMBULE

La mission principale de FORMASAT est de former aux métiers de l'encadrement du sport, de l'animation et du tourisme. Par complémentarité, FORMASAT participe à la promotion des activités sportives et d'animation au travers de formations, d'événements et actions dans le domaine sportif et d'éducation populaire, et propose également des formations transverses, par le biais de titres professionnels et de formations professionnelles continues.

Sont exposés et convenus ce qui suit :

### OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1. Les présentes conditions générales de vente - CGV - ont pour objet de préciser les relations contractuelles entre les parties.
2. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos formations en alternance, délivrées en mode présentiel et/ou distanciel.
3. Les formations sont commercialisées par l'intermédiaire du site suivant : <https://www.formasat.fr/>  
La liste et le descriptif des formations proposées sont consultables sur le site susmentionné. FORMASAT se réserve le droit de modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.
4. FORMASAT peut modifier à tout moment et sans préavis les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont formalisées et diffusées au moment de la conclusion du contrat.
5. Toute inscription à une formation auprès de FORMASAT implique l'acceptation sans réserve du cocontractant des présentes CGV. Toute condition contraire opposée par le cocontractant ne peut prévaloir sur les présentes CGV.
6. Le cocontractant, bénéficiaire d'une action de formation dispensée par FORMASAT, est tenu de respecter et de signer le règlement intérieur de l'établissement, ou celui de l'établissement d'accueil dans le cas où la formation se déroule hors de

FORMASAT.

### DÉFINITIONS

- Formations diplômantes : parcours de formation organisés en alternance centre-structure, soit par la voie de l'apprentissage, soit par la voie de la formation professionnelle.
- Formations en alternance : actions de formation par apprentissage et hors apprentissage (contrat de professionnalisation).
- Formations préparatoires aux métiers du sport et de l'animation : dispositifs de préparation à l'intégration à une formation diplômante et à la définition de projet professionnel
- Formations en présentiel : formations assurées sur site
- Formations en distanciel : formations dispensées par visioconférence et/ou FOAD (Formation ouverte à distance).
- Cocontractant : personne physique ou morale signataire du contrat ou de la convention de formation professionnelle
- Client : toute personne qui achète une prestation de service ou de formation
- Candidat : personne physique qui s'inscrit aux épreuves préalables en vue d'entrer en formation
- Apprenant/ Bénéficiaire : personne physique qui bénéficie de l'action de formation
- CGV : conditions générales de vente

### DROITS D'INSCRIPTION

Tout candidat qui souhaite s'inscrire à FORMASAT à une session de TEP (Tests d'Exigences Préalables) organisée par FORMASAT, en vue de satisfaire aux EPEF (Exigences Préalables à l'Entrée en Formation), s'acquitte du règlement des droits d'inscription en vigueur à la date de son inscription. Ce règlement est préalable à l'envoi de la convocation aux TEP - Tests d'Exigences Préalables.

FORMASAT s'accorde le droit pour l'avenir de modifier ses tarifs. Ces droits sont libellés en euros et nets, FORMASAT n'étant pas assujetti à la TVA.

Seuls les dossiers de candidature complets avec les justificatifs requis réglementairement et validés par le Pôle Administratif, ainsi que la réception du règlement intégral des droits d'inscription, sont pris en compte pour la convocation du candidat aux TEP - Tests d'Exigences Préalables, et le passage des épreuves. A titre exceptionnel, ce règlement peut être acquitté le jour même des épreuves mais préalablement à leur passage.

**L'intégralité des droits d'inscription est dûe et aucun remboursement ne sera effectué dans les cas suivants :**

1. Le candidat renonce au passage des TEP de sa propre décision
  2. Le candidat, déjà titulaire des EPEF, s'inscrit pour la première fois à Formasat
  3. Le candidat s'est déjà inscrit, a validé ses EPEF à Formasat mais n'a pas donné suite à la formation par convenance personnelle et revient 1 an plus tard
- **Règles dérogatoires :**
    1. En cas d'annulation d'une session programmée de TEP de la part de

FORMASAT, quel qu'en soit le motif, un report d'inscription sur une date de session ultérieure est proposé au candidat. Si ce dernier est indisponible à la date soumise, un remboursement d'un montant maximal de 50 % des droits d'inscription est consenti sur demande expresse et formalisée du candidat.

2. Le candidat s'est inscrit, s'est acquitté des droits d'inscription mais n'a pas pu passer ses TEP pour cas de force majeure, a échoué aux TEP ou redouble :

- **En cas de force majeure** avérée et sur justificatifs transmis, la situation du candidat sera examinée au cas par cas.

- **En cas d'échec aux TEP :**

Si le candidat revient passer les épreuves dans un délai inférieur à 1 an (par rapport à sa date d'inscription initiale)

- soit ses documents administratifs sont toujours valides : il ne règle aucun frais supplémentaire

- soit ses documents nécessitent une mise à jour administrative : il s'acquitte d'un montant de 50% du coût total des droits d'inscription

Si le candidat revient passer les épreuves dans un délai supérieur à 1 an (par rapport à sa date d'inscription initiale), il s'acquitte d'un montant de 50% du coût total des droits d'inscription

- **En cas de redoublement** et si les modalités de TEP ont changé (cf nouvel arrêté modificatif) l'obligation à les repasser, il s'acquitte de droits d'inscription de 50%.

**NB :** dans le cas où le candidat fait le choix de 2 formations et s'inscrit à 2 sessions de TEP (cumulées ou échelonnées dans le temps), il s'acquitte du règlement des droits d'inscription à 100% sur le 1er choix, et à 50% sur le 2nd choix.

### ACCÈS À L'ACTION DE FORMATION

Le candidat à l'action de formation ne peut prétendre à devenir apprenant qu'après une phase de sélection constituée des exigences et tests préalables à l'entrée en formation, d'un entretien de motivation et/ou une présentation d'un dossier, ainsi que d'une phase de positionnement.

Il reçoit une convocation indiquant le lieu exact et les horaires des chacune des épreuves de sélection susmentionnées. FORMASAT ne peut être tenu responsable de sa non réception par les destinataires, notamment en cas d'absence ou de non présentation du candidat aux épreuves.

Au terme de ces phases, FORMASAT informe chaque candidat de son inscription et de son admission à l'action de formation. En cas de non réussite aux sélections et/ou validations, FORMASAT peut proposer au candidat d'intégrer un cursus spécifique. En tout état de cause, la validation finale des candidats à la formation est du ressort exclusif de FORMASAT.

En outre, les inscriptions aux formations sont strictement personnelles et nominatives, et ne peuvent être transférées à une tierce personne.

### PROCÉDURE DE CONTRACTUALISATION APRÈS VALIDATION DE L'ACCÈS À LA FORMATION

Chaque action de formation est formalisée soit par un contrat soit par une convention de formation.

- Contrat de formation** entre une personne physique et l'organisme de formation (article L6353-3 du code du travail) : la notion de contrat est évoquée lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais. Le bénéficiaire de la formation retourne à FORMASAT un exemplaire signé au plus tôt et obligatoirement avant le début de la formation. Son inscription à la session de formation n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et, soit de l'acquiescement intégral des frais de formation\* dans le cas d'un financement individuel, soit d'une acceptation de prise en charge par un organisme financeur.
- Convention de formation** entre le bénéficiaire et l'organisme de formation (article L6353-1 du code du travail) : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention signée et revêtue du cachet de l'entreprise, précisant les modalités de paiement des frais de formation\*.

\* Les frais de formation correspondent au prix fixé dans le contrat ou la convention de formation. Ce prix comprend la formation et les supports, notamment pédagogiques, à l'exclusion des frais d'hébergement et de restauration, sauf option proposée par FORMASAT.

En outre, il appartient à chaque bénéficiaire de vérifier la validité et l'étendue des garanties de son assurance personnelle et/ou professionnelle pour une couverture adéquate tout au long de sa formation.

Dès validation du dossier dûment complet, le bénéficiaire à l'action de formation reçoit une convocation lui indiquant le jour et l'heure de sa rentrée en formation. Il prend alors le statut d'apprenant. En aucun cas, il ne peut tenir FORMASAT responsable de la non-réception de cette convocation pour justifier de son absence à cette date.

#### MODALITÉS DE PAIEMENT ET/OU DE PRISE EN CHARGE

Sauf dispositions contraires, toute formation commencée est due en intégralité. Les paiements sont à effectuer dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture, comptant et sans escompte à l'ordre de FORMASAT. Le paiement est accepté par virement bancaire, chèque ou prélèvement.

**Concernant les règlements individuels par une personne physique à ses frais uniquement :** celle-ci s'acquiesce d'un acompte de 50% du prix total, 15 jours avant le début de la formation. Les 50% restants sont à régler à réception de la facture, sauf acceptation préalable par FORMASAT, de la mise en place d'un échéancier de paiement.

**Concernant les règlements effectués par subrogation par un organisme financeur :** le bénéficiaire informe sans délai FORMASAT du dépôt de sa demande de dossier de financement et l'identité de l'organisme financeur. L'acceptation de la prise en charge, totale ou partielle, par ce dernier et les modalités de paiement prévues sont transmises à FORMASAT, avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle, le bénéficiaire s'acquiesce du paiement des sommes différentielles entre le montant du coût total et le montant effectivement pris en charge, suivant les modalités de paiement convenues entre les parties, et à réception de la facture.

Concernant les règlements par le cocontractant, personne morale :

- Celui-ci s'acquiesce des coûts de formation qui couvrent l'intégralité des frais engagés par FORMASAT pour la session de formation suivie (ces coûts figurent dans la convention de formation professionnelle signée entre le cocontractant et FORMASAT).
- Si le cocontractant fait une demande de prise en charge financière par son OPCO ou tout autre organisme financeur, il y a subrogation de paiement. Dès lors, il appartient au cocontractant de faire la demande de prise en charge auprès de l'OPCO dont il dépend, ou tout autre organisme financeur, en amont de la signature de la convention et du début de la formation et de s'assurer de son acceptation. Il s'engage à en informer FORMASAT sans délai et à fournir le justificatif correspondant. Dans ce cas, FORMASAT transmet les factures à l'OPCO ou tout autre organisme financeur.
- Nonobstant la subrogation de paiement, et si l'OPCO ou tout autre organisme financeur n'accepte qu'une prise en charge partielle, le cocontractant s'engage à verser à FORMASAT le complément entre le coût total de l'action de formation et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme financeur. Dans ce cas, FORMASAT transmet au cocontractant les factures relatives au complément de paiement non pris en charge.
- En cas de refus de la prise en charge financière par l'OPCO ou tout autre organisme financeur, le cocontractant informe FORMASAT sans délai, et s'engage au versement de l'intégralité du coût de la formation, à réception de la facture émise par FORMASAT.
- En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO ou tout autre organisme financeur, le cocontractant est tenu d'en informer FORMASAT et de s'acquiesce des coûts de formation non financés par le dit organisme.

#### PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

- Toute somme non payée à l'échéance des 30 jours de la date de la facture donne lieu au paiement par le cocontractant à des pénalités de retard fixées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (articles L. 313-2 et D. 313-1-A du code monétaire et financier). Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.
- Une indemnité forfaitaire de 40€ est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, FORMASAT peut demander une indemnisation complémentaire sur justification. Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA. L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard).

- En cas de retard de paiement ou de non-paiement d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, FORMASAT se réserve le droit de suspendre, à l'égard du bénéficiaire, la prestation en cours, y compris de désactiver ses accès aux modules de formation à distance. Cette suspension dure jusqu'au paiement complet des arriérés de facture. FORMASAT peut, en cas d'inaction du cocontractant pour régler les sommes dues, obtenir ce règlement par voie contentieuse à ses frais exclusifs, en sus des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par FORMASAT.
- Le non-respect du règlement intérieur et le non-paiement des heures réalisées dans l'action de formation entraînent la rupture du contrat ou de la convention et le paiement de pénalités de rupture fixées ci-dessus.

#### MODALITÉS D'ANNULATION, REPORT, CESSATION ANTICIPÉE OU ABANDON DE LA FORMATION

##### 1. A l'initiative de FORMASAT

FORMASAT se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation dans un délai maximal de 5 jours avant la date de début initialement programmée, quel qu'en soit le motif et si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, et ce, sans qu'aucune pénalité ne soit due au cocontractant. Seules les sommes effectivement versées par anticipation par le cocontractant lui sont remboursées.

En cas de d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, et en application de l'article L6354-1 du Code du travail, en cas de prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

En cas de report d'une action de formation initialement programmée, FORMASAT peut proposer une nouvelle date de formation : soit le cocontractant accepte ce report et les sommes déjà versées sont imputées sur la session de formation reprogrammée, soit il refuse et ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et payées.

Dans tous les cas, l'annulation, le report ou la cessation anticipée de la formation à l'initiative de FORMASAT, ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts au profit du cocontractant, à quelque titre que ce soit.

##### 2. A l'initiative du bénéficiaire

- Dans le cas d'un contrat conclu entre la personne physique et FORMASAT :**

**Rétractation du bénéficiaire (article L6353-5 du code du travail) :** ce dernier dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat pendant lequel aucune somme ne peut être exigée. Il signifie sa rétractation à FORMASAT, par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'issue de ce délai, et conformément à l'article L6353-6 du code du travail, la somme demandée au bénéficiaire ne peut dépasser 30% du coût total de la formation. Le calcul de ce plafond de 30% prend en

compte les coûts pédagogiques, les frais d'inscription, les achats de matériel et les coûts administratifs supportés par FORMASAT. Le paiement du solde se fait au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation suivant un échéancier établi entre les parties.

Abandon du bénéficiaire : suivant les termes de l'article L6353-7 du code du travail "Si, par suite de force majeure\* dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat".

- **Dans le cas d'une convention professionnelle conclue entre le bénéficiaire et FORMASAT :**

En cas de renoncement par le bénéficiaire à l'exécution de la présente convention, avant le début de l'action de formation :

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans ce cas, le bénéficiaire résilie sa convention de formation professionnelle par lettre recommandée avec accusé de réception, en argumentant les causes de cette interruption. La résiliation ne prend effet qu'à la date de sa réception par FORMASAT. Si les motifs évoqués relèvent d'un cas de force majeure\*, le bénéficiaire s'acquitte uniquement des sommes correspondantes aux prestations suivies au prorata temporis du coût total de la formation, mentionné dans la convention.

*\*Le cas de force majeure correspond à un événement extérieur, imprévisible et irrésistible à la volonté des parties, rendant impossible l'exécution de la prestation contractuelle par le cocontractant, sans que celui-ci ne soit à l'origine de cet événement.*

#### REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, FORMASAT est en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où un client souhaiterait participer à une formation, sans avoir procédé au paiement des factures précédentes, ou avec lequel il subsisterait un litige antérieur, FORMASAT est en droit de refuser d'honorer la demande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET INTELLECTUELLE

FORMASAT est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus, outils et documentation utilisés dans le cadre des formations sont la propriété exclusive à FORMASAT

- Les supports papier et numérique remis lors de la formation et accessibles en ligne

ne peuvent être reproduits sans accord express.

- Les matériels et outils pédagogiques mis à disposition sont à usage exclusif de l'action de formation, et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins personnelles.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par FORMASAT, est illicite et pourra donner suite à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Enfin, Les parties prenantes au contrat ou à la convention s'engagent à ne pas divulguer ni procéder à une utilisation non autorisée des informations pédagogiques, techniques et financières de FORMASAT, ni céder ou communiquer ces documents.

#### CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiel les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux,...), auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

#### RESPONSABILITÉ DE FORMASAT

FORMASAT ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets apportés par les apprenants, dans ses locaux et sur son parking.

L'obligation souscrite par FORMASAT dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

#### PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

En tant que responsable du traitement des données personnelles de chaque cocontractant, FORMASAT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur confidentialité, et ce, dans le respect des dispositions légales en vigueur. Le détail de ces principes et actions visant au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel sont décrites dans la charte de protection des données personnelles, disponible sur le site internet.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout cocontractant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité ou de limitation aux traitements des données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés en nous contactant via l'adresse mail : [communication@formasat.fr](mailto:communication@formasat.fr), en précisant la demande accompagnée d'un justificatif d'identité. FORMASAT s'engage à adresser une réponse dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exercice de ce droit.

En cas de non respect des dispositions légales constatées par le cocontractant, ce dernier est en droit de saisir les autorités compétentes et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

#### RECLAMATION, MEDIATION ET LITIGES

Dans le respect de la démarche qualité instaurée à FORMASAT, toute personne peut adresser une réclamation en contactant l'établissement au moyen des coordonnées suivantes :

Postale : **185 rue du Clos Pasquiers 45650 ST JEAN LE BLANC**

Courriel : [contact@formasat.fr](mailto:contact@formasat.fr)

Téléphone : **0238498810**

Toutes les contestations relatives aux prestations délivrées par FORMASAT, ainsi que l'interprétation et l'exécution des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Néanmoins, en cas de litige entre les parties, il est convenu qu'une conciliation et la recherche d'une solution amiable sont privilégiées, préalablement à un règlement par voie judiciaire.

Par conséquent, tout litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans, et ce, quel que soit le siège ou la résidence du client. Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Date d'entrée en vigueur 1er Juillet 2022

Mise à jour : 22/07/2022